

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 580

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la suppression du Conseil National de l'aide aux Victimes (CNAV)

Pour justifier cette suppression, le Gouvernement évoque dans l'étude d'impact que les missions du CNAV peuvent être exercées par le ministère de la Justice et qu'il ne s'est pas réuni depuis 2014. Il ajoute qu'a été créée une délégation interministérielle et d'un comité interministériel de l'aide aux victimes. Ces instances ne sauraient remplacer en totalité le CNAV : la déléguée interministérielle et le comité interministériel ne réunissent que des membres du Gouvernement alors que le CNAV est composé d'associations et personnalités qualifiées.

Nous rappelons que le Gouvernement s'était engagé à réactiver cette instance lors de l'examen de la loi d'août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement. Rien n'a été fait depuis !

La priorité est donc de donner davantage de moyens au CNAV pour qu'il puisse fonctionner de manière optimale.